

## Système de gestion des décisions des instances

# Intervention ADDENDA - Mise en valeur du territoire et du patrimoine, Bureau du directeur général adjoint

Numéro de dossier :	1052840057
Unité administrative responsable	Arrondissement Ville-Marie, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Division de l'urbanisme
Objet	Prendre connaissance du rapport de la direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et, le cas échéant, soumettre pour adoption au conseil municipal, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant l'agrandissement du stade Percival-Molson, situé au 475, avenue des Pins Ouest, sur le mont Royal, à l'intersection de l'avenue du Parc - District électoral Peter McGill - Université McGill

#### Sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires

#### **\***Commentaires

Le Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine est favorable à l'adoption d'un règlement en vertu de l'article 89 de la charte de la Ville de Montréal afin de permettre l'agrandissement du Stade Percival-Molson et ce, pour assurer le maintien de cette activité sportive très importante pour Montréal.

Le projet présenté devra cependant assurer :

- 1. la préservation de la visibilité du mont-Royal,
- 2. la masse végétale doit être maintenue ou reconstituée sur la propriété de l'université McGill,
- 3. la quiétude des résidants doit être assurée (bruit, éclairage et déplacements);
- 4. les effets sur la circulation devront être contrôlés entre autres en limitant au minimum la possibilité d'autres évènements;
- 5. la nouvelle entrée, côté est, devra être traitée de façon à mieux s'intégrer à la nature végétale du site;
- 6. l'arrière des gradins sud sur l'avenue des Pins, dans le prolongement de la rue Aylmer, devra contribuer à l'amélioration de cette partie de la construction en favorisant un traitement architectural équivalent à celui d'une façade;
- 7. l'entrée sur l'avenue des Pins devra prévoir une approche améliorée.

Le projet est conforme au Plan d'urbanisme. En effet, même si la hauteur des gradins ajoutés dépasse la hauteur maximale autorisée à la carte «Les limites de hauteur» du Plan d'urbanisme, ce dernier stipule aussi que la réglementation de zonage pourra reconnaitre le bâti existant ainsi que les projets immobiliers dûment autorisés au moment de l'adoption du Plan d'urbanisme. Comme aucune partie des constructions ajoutées ne dépassent la plus haute partie des constructions déjà existantes, le projet est considéré comme étant dans la poursuite des constructions existantes.

Ci-joints les avis émis par le Comité d'architecture et d'urbanisme :

CAU 3 mars 2006 Percival-Moslon.pdf



CAU 30 sept 05 Percival-Moslon.pdf

### Numéro de certificat (ou note)

Responsable de l'intervention Manon BRULÉ

Architecte chef d'équipe Réglementation Tél.: 514-872-4395

Date: 24-04-2006

Endossé par:

Pierre SAINTE-MARIE Chef de division
Développement urbain
Tél. :514-872-0068
Date d'endossement: 2006-04-24 14:10:28